

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE  
POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS-  
NON-RÉSIDENTS**



## 1 - INSCRIPTION COMME CONTRIBUABLE

L'enregistrement en tant que contribuable est obligatoire pour toute personne nationale ou étrangère, résidente ou non résidente, qui est soumise par la loi à des obligations fiscales ou qui souhaite exercer ses droits auprès de Autoridade Tributária e Aduaneira (AT).

L'enregistrement en tant que contribuable implique l'obtention d'un numéro d'identification fiscale (*NIF*) et constitue une condition essentielle pour de nombreux actes de la vie quotidienne, non seulement fiscaux, mais aussi liés, notamment, à l'emploi, aux contrats, à l'ouverture de comptes bancaires, à la sécurité sociale.

Le *NIF* à attribuer aux personnes physiques est un numéro composé de neuf chiffres, dont les huit premiers sont séquentiels et le dernier est un chiffre de contrôle (actuellement le chiffre initial est «3»), et il reste toujours le même, que le citoyen soit enregistré à l'Administration fiscale comme «résident» ou «non-résident».

## 2 - DEMANDER UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (*NIF*)

2 | 9

La demande d'attribution de *NIF* peut être effectuée:

- Par voie électronique sur le [Portal das Finanças \(e-balcão\)](#) ou
- Personnellement, auprès des Services de Finances ([atendimento por marcação](#))<sup>1</sup> ou [Loja do Cidadão](#).

### 2.1 - SUR LE PORTAL DAS FINANÇAS (E-BALCÃO)

La demande peut être faite par le service [e-balcão](#), par le représentant légal (une figure distincte du représentant fiscal) du citoyen étranger, en enregistrant une nouvelle question, à travers les options:

Impôt ou domaine: **Registo Contribuinte**  
Type de question: **Identific**  
Question: **Atrib/Alter NIF-Singulares**

La demande doit être accompagnée d'une copie de:

- une pièce d'identification civile, à savoir le passeport du/des citoyen(s) à enregistrer;
- un document indiquant l'adresse à l'étranger, à moins qu'elle ne soit indiquée dans le document d'identification;
- un document d'identification civile du représentant légal et la procuration nécessaire.

<sup>1</sup> - Pour plus d'informations sur la gestion des rendez-vous, veuillez consulter [folheto Atendimento por marcação - APM](#).

La procuration pour demander l'attribution du *NIF* à un citoyen étranger doit être délivrée avec des pouvoirs à cette fin, étant exemptée de reconnaissance de signature les procurations délivrées aux avocats et avoués, identifiés en cette qualité.

Dans le cas où le mandataire est également un représentant fiscal (par choix), ce fait doit être inclus dans la procuration.



**NOTE:** La désignation d'un représentant fiscal n'est pas obligatoire lors de l'enregistrement d'un citoyen étranger en tant que non-résident et lors de l'attribution d'un *NIF*.

Si les conditions sont remplies, le *NIF* sera attribué à l'intéressé comme résident à l'étranger (non-résident). Par la suite, lorsque vous remplirez les conditions<sup>1</sup> pour être considéré comme résident fiscal sur le territoire portugais, vous devrez demander le changement d'adresse et l'annulation de la représentation fiscale. Les documents annexés à la demande font également l'objet d'un contrôle ultérieur.

## 2.2 - AUPRÈS DES SERVIÇOS DE FINANÇAS OU LOJA DO CIDADÃO

3 | 9

La demande d'attribution du *NIF* dans les services de Finances (*atendimento por marcação*) ou dans les *Lojas do Cidadão* peut être précédée d'un rendez-vous préalable de service présentiel

Le rendez-vous peut être demandé en accédant à la page d'accueil du *Portal das Finanças*, en bas à droite, sous la rubrique «*Contacte-nos<sup>2</sup>*», «*Atendimento Presencial por Marcação*», ou par l'intermédiaire du *CAT - Centro de Atendimento Telefónico*: +351 217 206 707. Les jours ouvrables de 9h00 à 19h00.

Au jour et à l'heure prévus, vous devez vous rendre au service choisi pour faire la demande, accompagné(e) de:

- une pièce d'identification civile ou tout autre équivalent légal (passeport valide);
- un document indiquant l'adresse à l'étranger, sauf si elle est indiquée dans le document d'identification.

La procédure d'enregistrement peut, alternativement, être effectuée exclusivement par le mandataire, à condition qu'il dispose des procurations nécessaires (dans le cas où il est également désigné comme représentant fiscal, ce fait doit être mentionné dans ladite procuration).


Dans le cas des procurations, les signatures ne doivent pas être certifiées si elles sont délivrées à des avocats et des avoués, identifiés en cette qualité.

<sup>2</sup> - Pour plus d'informations sur la gestion des rendez-vous, veuillez consulter [folheto Atendimento por marcação - APM](#).

Ainsi, si la demande d'enregistrement n'est pas faite par le demandeur lui-même, elle doit être présentée par son représentant:

- Original ou copie certifiée conforme de la pièce d'identification civile ou autre équivalent légal (passeport valide) du citoyen à enregistrer;
- Document indiquant l'adresse de l'étranger, sauf si elle est indiquée dans le document d'identification.

Si les conditions sont remplies, le *NIF* sera attribué à l'intéressé en tant que résident à l'étranger (non-résident). Par la suite, lorsqu'il remplira les conditions pour être considéré comme résident fiscal sur le territoire portugais, il devra demander le changement d'adresse.

 **NOTE:** Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées, seules les copies simples accompagnées des originaux respectifs seront acceptées. Les documents en langue étrangère, doivent être présentés dans une copie traduite et dûment certifiée<sup>3</sup>.

4 | 9


### 3 - REPRÉSENTATION FISCALE

#### 3.1 - Qui est obligé à nommer le représentant fiscal?

Lors de l'attribution du *NIF* à un citoyen national ou étranger, en tant que non-résident, la désignation d'un représentant fiscal n'est pas obligatoire.

Toutefois, si le citoyen établit une relation fiscale légale<sup>4</sup>, il est obligé, dans un délai de **15 jours**, de:

- Nommer un représentant fiscal au Portugal ; ou
- Adhérer à l'un des canaux de notification dématérialisée (électronique) suivants:
  - Système de notifications et de citations électroniques dans le [Portal das Finanças](#); ou
  - [Caixa postal eletrónica](#) («ViaCTT»).

 **NOTE:** La désignation d'un représentant fiscal ou l'adhésion aux canaux de notification dématérialisés est facultative pour les citoyens résidant dans un pays de l'Union européenne (UE), en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein.

<sup>3</sup> - Outre les notaires, la traduction avec le document original peut être certifiée par les chambres de commerce et d'industrie (reconnues aux termes du [Decreto-Lei n.º 244/92, de 29 de outubro](#)), par les avocats ou les avoués.

<sup>4</sup> - Une relation fiscale légale existe lorsque, notamment, le citoyen est propriétaire d'un véhicule enregistré sur le territoire portugais; est propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire portugais; célèbre un contrat de travail pour une activité sur le territoire portugais; ou exerce une activité en tant que travailleur indépendant sur le territoire portugais.

Si le citoyen réside dans un pays tiers, et le lien fiscal légal correspond à l'exercice d'une activité indépendante sur le territoire portugais, même si le citoyen non-résident adhère à l'un des canaux de notification dématérialisée, il est toujours obligé de désigner un représentant à la TVA (il doit être un assujetti à la TVA résidant sur le territoire portugais).

#### En savoir +

*[Notificações e citações eletrónicas](#)*

### 3.2 - Qui peut être un représentant fiscal?

Les représentants fiscaux peuvent être des contribuables physiques ou juridiques, ayant leur domicile (adresse/siège social) sur le territoire national.

### 3.3 - Un citoyen étranger peut-il être représentant fiscal?

Un citoyen étranger peut être désigné comme représentant fiscal, à condition qu'il soit titulaire d'un permis de séjour valide à la date d'acceptation de la représentation, et qu'il soit inscrit comme résident dans les registres de l'AT.

5 | 9

### 3.4 - Je réside à l'étranger, mais je vais exercer une activité indépendante au Portugal. Est-ce que je suis obligé de désigner un représentant fiscal?

Les non-résidents qui vivent dans un pays tiers (pays qui n'appartient pas à l'Union européenne (UE) ou aux pays de l'Espace économique européen suivants: Norvège, Islande ou Liechtenstein), lorsqu'ils exercent une activité en tant que travailleur indépendant sur le territoire portugais, sont obligés de désigner un représentant à la TVA. Le représentant doit être un assujetti à la TVA résidant sur le territoire portugais.



**NOTE:** Dans cette situation, l'adhésion à l'une des notifications électroniques ne dispense pas de la désignation d'un représentant. La désignation d'un représentant à la TVA doit être effectuée avant le début de l'activité.

### 3.5 - Quel est le délai pour nommer un représentant fiscal?

Le délai pour désigner un représentant ou pour souscrire à l'un des canaux de notification dématérialisés («notifications électroniques») est de **15 jours** à compter de:

- L'établissement d'une relation fiscale légale avec l'AT ; ou
- La communication de l'adresse à un pays ou territoire tiers.

En cas de début d'une activité indépendante:

- La désignation d'un représentant fiscal (assujetti à la TVA sur le territoire portugais) est obligatoire avant le début de l'activité<sup>5</sup>.

#### 4 - COMMENT PROCÉDER À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT FISCAL?

La désignation d'un représentant peut être faite:

- Par voie électronique sur le [Portal das Finanças](#); ou
- En personne, dans n'importe quel Service de Finances ([Atendimento Presencial por Marcação](#))<sup>6</sup> ou à [Loja do Cidadão](#).

##### 4.1 - SUR LE PORTAL DAS FINANÇAS

Une demande de désignation d'un représentant peut être faite:

- Dans le *Portal das Finanças*, le contribuable titulaire du *NIF* en tant que non-résident, avec le mot de passe d'accès, peut désigner son représentant dans *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Representante > Entregar Nomeação*, en sélectionnant l'option «*IRS*». Si vous exercez une activité en territoire portugais, vous devez sélectionner «*IVA et IRS*».

6 | 9

Pour accepter la nomination, le représentant doit, avec son mot de passe, accéder au *Portal das Finanças*, et sélectionner les options: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Representante > Confirmar Nomeação*.

- Sur le *Portal das Finanças*, par le biais de *atendimento eletrónico - e-balcão*, le contribuable, titulaire d'un *NIF* en tant que non-résident, avec le mot de passe d'accès, ou le représentant avec son mot de passe, enregistre une nouvelle question où il doit sélectionner les options suivantes:

Impôt ou domaine: **Registo Contribuinte**

Type de question: **Identificação**


Question: **Representação Fiscal**

Vous devez également joindre:

- Si la demande de nomination est faite par une personne physique, titulaire d'un *NIF* en tant que non-résident, il doit soumettre, en pièce-jointe, une déclaration d'acceptation de la représentation fiscale, dûment signée par le représentant;
- Si la demande de nomination est faite par le contribuable qui accepte d'être un représentant fiscal, il doit soumettre, en pièce-jointe, la procuration délivrée par le non-résident, avec l'attribution des pouvoirs à cette fin.

5 - Aux termes du [n.º 3 do artigo 30.º](#) et du [n.º 1 do artigo 31.º do Código do IVA](#).


6 - Pour plus d'informations sur la gestion des rendez-vous, veuillez consulter [folheto Atendimento por marcação - APM](#).

 **NOTE:** Les documents en langue étrangère doivent être présentés sous la forme d'une copie traduite et dûment certifiée<sup>7</sup>.

#### 4.2 - Sur le *Serviço de Finanças* ou à *Loja do Cidadão*

Si le citoyen non-résident et le représentant fiscal se rendent simultanément au *Serviço de Finanças*, ils peuvent demander et accepter la désignation d'un représentant.

Si le non-résident ne peut pas se rendre au *Serviço de Finanças*, la procédure susmentionnée peut être effectuée exclusivement par le représentant fiscal, à condition qu'il présente une procuration comportant des pouvoirs à cette fin.

 **NOTE:** Les procurations ne nécessitent pas la reconnaissance de la signature et sont délivrées au représentant de l'avocat ou du notaire identifié en cette qualité.

### 5 - RESPONSABILITÉ DU REPRÉSENTANT FISCAL

7 | 9

Le représentant fiscal assure au représenté (non-résident) les éléments suivants:

- Réception de la correspondance envoyée par les autorités fiscales, car la partie représentée est considérée comme domiciliée à l'adresse du représentant;
- L'accomplissement de toutes les obligations fiscales annexes, y compris celle de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu;
- L'exercice de leurs droits à l'égard de l'administration fiscale, y compris ceux de réclamation, de recours ou d'imputation.

Le représentant fiscal n'est pas responsable du paiement des impôts du citoyen non-résident. Toutefois, si le citoyen non-résident exerce une activité indépendante soumise à la TVA, le représentant, en plus d'être responsable des obligations accessoires, est également responsable du paiement de l'impôt (TVA), puisqu'il existe une responsabilité solidaire du représentant fiscal du contribuable non-résident.

### 6 - DÉFAUT DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT FISCAL

Le défaut de désignation d'un représentant fiscal, lorsqu'il est obligatoire, ainsi que la désignation qui omet l'acceptation expresse du représentant, sont passibles d'une sanction allant de 75,00 € à 7 500,00 €<sup>8</sup>, et le citoyen non-résident est déchu de l'exercice de tout droit vis-à-vis de l'administration fiscale, y compris les droits de réclamation, de recours ou de contestation.

<sup>7</sup> - Outre les notaires, la traduction avec le document original peut être certifiée par les chambres de commerce et d'industrie (reconnues aux termes du [Decreto-Lei n.º 244/92, de 29 de outubro](#), par les avocats ou les avoués.

<sup>8</sup> - [Artigo 124.º](#) du Régime Général des Infractions Fiscales (RGIT).

## 7 - L'ADHÉSION AUX "NOTIFICATIONS ÉLECTRONIQUES"

### 7.1 - L'adhésion aux notifications et citations électroniques

Vous pouvez adhérer aux [\*notificações e citações eletrónicas\*](#) dans le *Portal das Finanças*, en vous authentifiant avec votre *NIF* et votre mot de passe [\*aqui\*](#), dans cette section vous devez sélectionner *Gerir Canais > Canais de Notificação > Portal das Finanças > ATIVAR*.

### 7.2 - Abonner à la boîte aux lettres électronique

Vous pouvez vous abonner à la [\*caixa postal eletrónica\*](#) sur le *Portal das Finanças*, en vous authentifiant avec votre *NIF* et votre mot de passe [\*aqui\*](#), dans cette section, sélectionnez *Gerir Canais > ViaCTT > ATIVAR*.

#### En savoir +

[\*Notificações e citações eletrónicas\*](#)

8 | 9

## 8 - CHANGEMENT DE NON-RÉSIDENT À RÉSIDENT

Si le citoyen étranger est enregistré auprès du service de finances en tant que «non-résident», quand sera-t-il considéré comme un «résident fiscal» sur le territoire portugais?

Il sera considéré comme «résident» sur le territoire portugais à condition que:

- Y a séjourné plus de 183 jours, consécutifs ou interpolés, au cours de toute période de 12 mois commençant ou se terminant dans l'année en question;
- Ayant séjourné moins longtemps, a, à n'importe quel jour de la période visée au point précédent, un logement dans des conditions telles qu'elles font présumer l'intention actuelle de le maintenir et de l'occuper comme résidence habituelle.

Après la vérification de l'un de ces critères, il doit communiquer sa résidence sur le territoire portugais, dans un délai de 60 jours, et mettre à jour son enregistrement:

- Dans le *Portal das Finanças*, via «[\*e-balcão\*](#)»: Authentification précédente (*NIF* et Mot de passe d'accès), en choisissant *Imposto ou Área: Registo Contribuinte, Tipo de Questão: Identific e Questão: Alteração Morada/Singulares*, ou,
- Dans n'importe quel Service de Finances ([\*Atendimento Presencial por Marcação\*](#)) ou à [\*Loja do Cidadão\*](#).





### OUTRES INFORMATIONS

Vous pouvez consulter sur le *Portal das Finanças* ([www.portaldasfinancas.gov.pt](http://www.portaldasfinancas.gov.pt)):

- Le [calendrier fiscal](#);
- Les [brochures d'informations](#);
- Les [Foires Aux Questions \(FAQ\)](#);
- La page [Tax System in Portugal](#).

### CONTACTEZ

- Le service électronique [e-balcão](#) sur le *Portal das Finanças*.
- Le [Centro de Atendimento Telefónico \(CAT\)](#), à travers du numéro: + 351 217 206 707, tous les jours ouvrables de 9H00 à 19H00.
- Un [Service de Finances](#) ([marquer un rendez-vous](#)).

Ce dépliant ne vous dispense pas la consultation de la législation en vigueur.